

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2023_6_5

Convocation du 1er juin 2023

Le neuf juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Pierre BALTENWECK
M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à Mme Chrystèle MINELLO

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2023_6_5 : Convention de mise à disposition de service pour le relais petite enfance (REP) entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) exerce la compétence Enfance/Jeunesse et à ce titre délègue le service public à certaines associations du territoire, dont l'association « Le Bilboquet » dont une des missions est l'organisation d'animations itinérantes sur le territoire, pour les familles d'enfants en bas âge et les assistantes maternelles agréées. L'association « Le Bilboquet » intervient sur la commune de de LUZECH les vendredis en période scolaire, selon le planning suivant :

- Un vendredi dans les locaux utilisés par l'ALSH (uniquement salle des 3/6 ans)
- Un vendredi dans les locaux attenants à l'Espace de Loisirs

Monsieur le Maire précise aux élus présents que dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, une mise à disposition de services communaux pour le Relais Petite Enfance semble opportune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un projet de convention de mise à disposition de service définissant les conditions générales et financières de ladite mise à disposition des services communaux pour le REP de la CCVLV.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la CCVLV.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention de mise à disposition de service définissant les conditions générales et financières de ladite mise à disposition des services communaux pour le REP de la CCVLV ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **de préciser** que les crédits afférents aux recettes engendrées par la mise à disposition de service sont prévus au budget principal 2019 de la Commune de LUZECH au chapitre 70 - article 70846.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 21/06/2023 DATE DE MISE EN LIGNE : 22/06/2023	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---